

## Conseil Municipal du 5 Avril 2022 Compte-rendu

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 30 Mars 2022  
Date d'affichage : 08 Avril 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 22

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX  
Le 5 Avril à 20h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
S'est réuni à la du conseil en séance  
Ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Annick CHARTRAIN, Philippe CHARPENTIER Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Annie DARAULT, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Emmanuelle LEROUX, Milène LEPROUST, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Gaëtan RENAULT, Jonathan REYT, Olivier RODAIS, Chloé ROGARD, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Léa GUYON donne pouvoir à Stéphane FOUQUET, Mélanie MACE donne pouvoir à Christiane COULON, Emilie PERDEREAU donne pouvoir à Laurent MAILLARD.

Absents non représentés :

### Désignation d'un représentant au SIAEP de Montfort-le-Gesnois

En date du 18 juin 2020, et en application des statuts du syndicat SIAEP, le conseil municipal s'est prononcé sur la désignation 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montfort-le-Gesnois.

Au regard des démissions de Gilles LEDOUX et de Philippe PLECIS, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants (un poste de suppléant n'est pas pourvu faute de candidat) :

Anthony TRIFAUT	Titulaire
Christian MAUCOURT	Titulaire
Christiane COULON	Titulaire
Yvette BULOUP	Titulaire
Philippe COUDRAY	Titulaire
Laurent MAILLARD	Suppléant
Olivier RODAIS	Suppléant
Annie DARAULT	Suppléant
Annick CHARTRAIN	Suppléant
	Suppléant

### Budget Assainissement : Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame Martine BOSSION-CHOQUET, Trésorier en poste à Saint Calais.

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion Assainissement dressé par le Trésorier est conforme au compte administratif.

Il est demandé d'approuver ledit compte de gestion pour le budget assainissement.

**Adopté à l'unanimité**

### Budget Assainissement : Approbation du compte administratif 2021

Le compte administratif est tenu par l'ordonnateur. Il représente les dépenses et les recettes réalisées sur un exercice.

Le compte administratif du budget assainissement, pour l'exercice 2021, fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'Exécution
Réalizations de l'exerce	Section d'exploitation	120 243.16 €	138 882.23 €	18 639.07 €
	Section d'investissement	698 515.81 €	635 284.26 €	-63 231.55 €
Report de l'exercice n-1	Report en Section d'exploitation		66 122.66 €	
	Report en Section d'investissement		415 361.19 €	
Total (réalisations+report)		818 758.97 €	1 255 650.34 €	436 891.37 €
Reste à Réaliser	Section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	
	Section d'investissement	27 614.56 €	60 637.50 €	
Résultat Cumulé	Section d'exploitation	120 243.16 €	205 004.89 €	84 761.73 €
	Section d'investissement	726 130.37 €	1 111 282.95 €	385 152.58 €
	Total Cumulé	846 373.53 €	1 316 287.84 €	469 914.31 €

Il est demandé d'approuver ledit compte administratif pour le budget assainissement

**Adopté à l'unanimité (1 non-participation)**

### Budget Assainissement : Affectations des résultats 2021

Le résultat représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Ce résultat doit être repris sur l'exercice suivant. Il doit obligatoirement couvrir le déficit d'investissement quand il existe (ce n'est pas le cas pour le budget assainissement). L'affectation du résultat en investissement correspond à une recette pour cette section.

Les résultats 2021 pour le budget assainissement sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Section d'exploitation</b>	120 243.16 €	138 882.23 €	18 639.07 €
<b>Résultat Antérieur reporté</b>			66 122.66 €
<b>Résultat à affecter</b>			84 761.73 €

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>			352 129.64 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	33 022.94 €		
<b>Besoin de financement</b>			0.00 €

Il est demandé de voter le report des résultats de clôture dans les conditions suivantes :

R-002 – Résultat d'exploitation reporté : 84 761,73 €  
R-001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 352 129,64 €

**Adopté à l'unanimité**

### **Budget Assainissement 2022**

Compte tenu du résultat reporté, il vous sera demandé d'adopter au titre de l'exercice 2022, le budget assainissement primitif suivant :

	Dépenses	Recettes
<b>Crédits d'exploitation proposés</b>	184 761.73 €	100 000.00 €
<b>Restes à Réaliser</b>		
<b>Résultat d'exploitation reporté (002)</b>		84 761.73 €
<b>Total de la section d'exploitation</b>	184 761.73 €	184 761.73 €

	Dépenses	Recettes
<b>Crédits d'investissement proposés</b>	485 152.58 €	100 000.00 €
<b>Restes à Réaliser</b>	27 614.56 €	60 637.50 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)</b>		352 129.64 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	512 767.14 €	512 767.14 €

<b>Total du Budget</b>	697 528.87 €	697 528.87 €
------------------------	--------------	--------------

Il est demandé d'approuver ledit budget assainissement 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## Approbation du compte de gestion 2021

L'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame Martine BOSSION-CHOQUET, Trésorier en poste à Saint Calais.

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier est conforme au compte administratif,

Il est demandé d'approuver ledit compte de gestion pour le budget général.

**Adopté à l'unanimité**

## Budget Général : Approbation du compte administratif 2021

Le compte administratif est tenu par l'ordonnateur. Il représente les dépenses et les recettes réalisées sur un exercice.

Le compte administratif du budget général pour l'exercice 2021, fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exerce	Section de fonctionnement	2 242 287.51 €	2 606 860.66 €
	Section d'investissement	1 403 967.18 €	1 716 476.80 €
Report de l'exercice n-1	Report en Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Report en Section d'investissement	628 461.20 €	
Total (réalisations+report)		4 274 715.89 €	4 323 337.46 €
Reste à Réaliser	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	111 791.79 €	255 856.35 €
Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	2 242 287.51 €	2 606 860.66 €
	Section d'investissement	2 144 220.17 €	1 972 333.15 €
	Total Cumulé	4 386 507.68 €	4 579 193.81 €

Il est demandé d'approuver ledit compte administratif.

**Adopté à l'unanimité (1 non participation)**

## Budget Général : Affectations des résultats 2021

Le résultat représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Ce résultat doit être repris sur l'exercice suivant. Il doit obligatoirement couvrir le déficit d'investissement quand il existe (c'est le cas pour le budget général). L'affectation du résultat en investissement correspond à une recette pour cette section.

Les résultats 2021 pour le budget général sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Section de fonctionnement</b>	2 242 287.51 €	2 606 860.66 €	364 573.15 €
<b>Résultat Antérieur reporté</b>			0.00 €
<b>Résultat à affecter</b>			364 573.15 €

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>			-315 951.58 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>			144 064.56 €
<b>Besoin de financement</b>			-171 887.02 €

Il est demandé de voter le report des résultats de clôture dans les conditions suivantes :

R-002 - Résultat de fonctionnement reporté :	160 000,00 €
D-001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	315 951,58 €
1068 - Affectation du résultat :	204 573,15 €

**Adopté à l'unanimité**

### **Vote des taxes locales**

Après présentation du rapport d'orientations budgétaires en séance du conseil municipal du 8 mars, et tenant compte des réunions de la commission des finances en date du 28 février et 28 mars, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 5% afin de pouvoir faire face aux différentes baisses des dotations de l'Etat et mener à bien le programme d'investissements

Aussi, il est proposé d'adopter les taux suivants :

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	43.19
Taxe foncière (non bâti)	40.65

**Adopté à l'unanimité**

### **Budget Général 2022**

Compte tenu du résultat reporté, il vous sera demandé d'adopter au titre de l'exercice 2022, le budget général primitif suivant :

	Dépenses	Recettes
<b>Crédits de fonctionnement proposés</b>	2 640 914,00 €	2 480 914,00 €
<b>Restes à Réaliser</b>		
<b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>		160 000,00 €
<b>Total de la section d'exploitation</b>	2 640 914,00 €	2 640 914,00 €

	Dépenses	Recettes
<b>Crédits d'investissement proposés</b>	2 887 708,16 €	3 059 595,18 €
<b>Restes à Réaliser</b>	111 791,79 €	255 856,35 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)</b>	315 951,58 €	
<b>Total de la section d'investissement</b>	3 315 451,53 €	3 315 451,53 €

<b>Total du Budget</b>	5 956 365,53 €	5 956 365,53 €
------------------------	----------------	----------------

Il est demandé d'approuver ledit budget général 2022.

**Adopté à l'unanimité**

### **Mise en place Autorisation de programme Salle Polyvalente**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Il est proposé de mettre en œuvre cette procédure pour l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire, selon les modalités suivantes :

Réhabilitation de la salle polyvalente	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	450 000 €	20 000€	430 000 €

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

L'estimation de cette autorisation de programme s'est faite à ce jour uniquement sur la base d'un audit énergétique. Il conviendra d'ajuster le montant de l'autorisation de Programme en fonction du résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

**Mise en place Autorisation de programme « Ecole Pauline KERGOMARD »**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Il est proposé de mettre en œuvre cette procédure pour l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Pauline KERGOMARD afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire et des améliorations nécessaires dans le cadre du document unique, selon les modalités suivantes :

Réhabilitation de l'école maternelle Pauline KERGOMARD	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	405 000 €	40 000€	200 000 €	165 000 €

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

L'estimation de cette autorisation de programme s'est faite à ce jour uniquement sur la base d'un audit énergétique. Il conviendra d'ajuster le montant de l'autorisation de Programme en fonction du résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

**Mise en place Autorisation de programme « Equipement Matériels de voirie et Services techniques »**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Il est proposé de mettre en œuvre cette procédure pour l'opération de matériels de voirie et Service technique dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail conformément au Document Unique, et de favoriser la mécanisation des pratiques, selon les modalités suivantes :

Equipement matériels de voirie et Service technique	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	170 000 €	40 000€	90 000 €	40 000 €

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

**Adopté à l'unanimité**

**Mise en place Autorisation de programme « Aménagement Espace du Pont Romain en espace touristique et de loisirs »**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Il est proposé de mettre en œuvre cette procédure pour l'opération d'aménagement de l'espace du Pont romain en espace touristique et de loisirs, selon les modalités suivantes :

Aménagement Espace du Pont Romain en espace touristique et de loisirs	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	223 135 €	103 135 €	120 000 €

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

**Adopté à l'unanimité**

**Mise en place Autorisation de programme « réhabilitation réseau éclairage public »**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Il est proposé de mettre en œuvre cette procédure pour l'opération de réhabilitation du réseau d'éclairage public, selon les modalités suivantes :

Réhabilitation réseau éclairage public	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	200 000 €	30 000€	85 000 €	85 000 €



Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

**Adopté à l'unanimité**

### **Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Montgesnoises**

La commune de Montfort-le-Gesnois, par l'attribution de subventions de fonctionnement, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions par la mise en place d'un règlement d'attribution. Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée se fait au regard du respect de nombreux critères (Nombre d'adhérents, actions en faveur des jeunes, qualification de l'encadrement, actions en faveur du développement durable etc ...)

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner. Après analyse des dossiers reçus, la commission des finances s'est réunie en date du 28 février 2022 et propose la répartition ci-après.

Les subventions annuelles de fonctionnement : ce sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

Cette année, le Comité des Fêtes a repris ses activités avec un nouveau bureau et de ce fait, sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour pallier aux frais de leurs diverses organisations prévues en 2022.

Pour l'année 2022, le montant total des subventions de fonctionnement aux associations s'élève à 27 208 euros.

Il est demandé de délibérer sur l'attribution de ces subventions :

NOM ASSOCIATION	Réserves financières	Prévisionnel	Aide à l'emploi	Total points	Montant avant analyse financière	Montant à minoré ou majoré	Montant subvention 2021	Montant proposé 2 022	Pourcentage de l'aide 2022
<b>Catégorie 1</b>									
Bad'in Montfort	8 882	19 756		2 115	2 115 €	105 €	2 901 €	2 220 €	11.23%
Cercle des nageurs de Sittellia									
ESMG	12 379	18 560		2 553	2 553 €	128 €	2 567 €	2 681 €	14.44%
JAMG	35 278	79 785	1 500	5 056	5 056 €	253 €	4 916 €	5 309 €	6.65%
Judo Club des brières	3 258	5 720	500	825	825 €	41 €	0 €	866 €	15.13%
Mob Club	13 380	34 140		542	542 €	27 €	0 €	569 €	1.65%
Montfort Sport Basket	9 953	18 000		2 011	2 011 €	100 €	0 €	2 111 €	11.72%
Montfort Tennis de Table	11 014	4 550	500	2 325	2 325 €	-116 €	2 159 €	2 209 €	48.54%
Shogun Dojo	7 091	3 513		204	204 €	-10 €	259 €	194 €	5.52%
Union cycliste	4 442	48 500		3 674	3 674 €	184 e	4 772 €	3 858 €	7.95%
<b>Catégorie 2</b>									
Jeu Ma Muse	1 185	1 400		573	573 €	28 €	605 €	601 €	42.92%
Art Scène	3 804	5 209	500	656.5	657 €	33 €	691 €	690 €	13.24%
Sur le Pas des artistes								0 €	
<b>Catégorie 3</b>									
UNC Gesnois	7 902	6 150		394	394 €	-20 €	0 €	374 €	6.08%
Les Petits Pieds							145 €	0 €	
<b>Catégorie 4</b>									
Détent'Danse	10 489	7 804	1 000	1 142	1 142 €	-57 €	1 252 €	1 085 €	13.90%
Gymnastique volontaire	4 045	4 466		186	186 e	9 €	271 €	195 €	4.36%
<b>Catégorie 5</b>									
Récréaction	21 974	21 536		890	890 €		926 €	890 €	4.13%
APPEL Ste Adelaïde	2 679	14 448		716	716 €		646 €	716 €	4.95%
<b>Catégorie 6</b>									
Comice agricole									
Fête des Vieux Métiers	38 695	27 700		420	420 e	-21 €	0 €	399 €	1.44%
Montfort Don du Sang	1 384	275		101	101 €	-5 €	85 €	96 €	34.90%
Graine de Citoyen Montgesnois	1 022	2 300		138	138 €	7 €	134 €	145 €	6.30%
<b>TOTAL</b>							<b>22 329 €</b>	<b>25 208 €</b>	
							<b>Montant 2021</b>	<b>Montant 2 022</b>	
<b>Hors Catégories</b>									
Comité des Fêtes							0 €	2 000 €	

**Adopté à l'unanimité (4 non participation)**

### Attribution de subventions aux écoles

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de subvention attribuée aux écoles pour la réalisation de leur projet pédagogique.

Afin de permettre le financement de leurs actions, la commission finance qui s'est tenue le 28 Février 2022, propose d'accorder une subvention pour l'école maternelle de 1200 € et pour l'école élémentaire de 1 200 €.

Il est demandé de délibérer sur l'attribution de cette subvention.

**Adopté à l'unanimité**

## Attribution de subventions exceptionnelles

### 1. L'union Cycliste Montgesnoise :

Par courrier du 15 janvier 2022, Jacky Delahaye, Président de l'Union Cycliste Montgesnoise, sollicite une aide suite à la perte financière de l'association due aux retraits de certains de leurs partenaires privés.

Un contrat de la Société Salesky et la Société Pasquier signé pour 3 ans en 2019 leur promettait une participation à hauteur de 3 500 € par an pour la première et 500 € par an pour la deuxième.

Ces deux sociétés ont littéralement interrompu leurs versements en 2020 et 2021, dus à la crise sanitaire. 2022 s'annonce sous les mêmes hospices.

La commission finance qui s'est tenue le 28 Février 2022, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 3.000 €.

### 2. Les JAMG :

Cette année, les JAMG ont adressé les demandes suivantes :

- Kévin LURON

Conformément à la chartre signée le 6 septembre 2019, Kévin Luron se voit octroyer la somme de 7 000 €

- Lou-Anne DROUIN

1ère en saut à la perche aux championnats de France Jeunes estival 2021

1ère en saut à la perche au match international cadet

8ème en saut à la perche CAF aux championnats de France en salle 2020

Au vu de ses dépenses, la Commission de Finances propose de la subventionner à hauteur de 1 000 €

- Maëna DROUIN

Discipline : 400 mètres haies

1ère finale B de l'open de France 2021

8ème finale du championnat de France ES 2021

7ème finale A du championnat de France Elites

La Commission de Finances propose de la subventionner à hauteur de 500 €.

Les JAMG ont également présenté une demande pour l'athlète Florence CORNUEL. Cette demande n'a pas été retenue par la commission finance dans la mesure où elle n'habite pas la commune.

### 3. Le comité des fêtes :

Pour le marché de Noël 2021, le comité des fêtes a procédé au paiement de la prestation du trompettiste à notre place pour la somme de 400 €. Par conséquent nous leur remboursons cette somme par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Il est demandé de délibérer sur l'attribution de ces subventions.

**Adopté à l'unanimité (1 non participation)**

## Attribution d'une subvention d'aide à la création

L'association Kin-ball a été créée le 9 mai 2020 et entraîne des adultes et des enfants à la pratique du Kin-ball et participe à des compétitions La création s'est faite au tout début de la crise sanitaire et par conséquent, leur activité n'a pas pu démarrer en 2020.

En 2021, le peu d'activités proposées (entraînements) n'a pas permis d'encaisser de licences entraînant à ce jour une situation financière avec un solde nul.

La Commission de Finances propose le versement de 350 € pour cette aide à la création.

Il est demandé de délibérer sur l'attribution de cette subvention.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Attribution de subventions aux associations extérieures**

La commune de Montfort-le-Gesnois soutien les associations extérieures à la commune sous les conditions suivantes :

- L'activité de l'association n'est pas présente sur la commune
- Des Montgesnois participent aux activités.

Le règlement d'attribution prévoit qu'une participation à hauteur de 10 euros par Montgesnois est attribuée.

La commission des finances réunie en date du 28 février 2022 propose d'attribuer :

- Une subvention de 40 euros pour le Tennis Club de Connerré
- Une subvention de 40 euros pour le RSC Roller de Connerré
- Une subvention de 210 euros pour le Tennis Club de Lombron

Il est demandé de délibérer sur l'attribution de ces subventions.

**Adopté à l'unanimité (1 non participation)**

#### **Financement du RASED**

La commune de Bonnétable a la charge de solliciter les 14 communes du secteur d'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) pour son financement.

La vocation du RASED est de venir en aide et de soutenir, de manière personnalisée, les élèves en difficulté sur toutes ces communes. Le renouvellement de son matériel pédagogique est indispensable pour qu'il puisse mener à bien sa mission. Ce financement est calculé proportionnellement au nombre d'élèves scolarisées dans l'école de la commune.

Il est proposé, pour le financement 2022, une augmentation de la participation de la commune de 0,11 centimes par enfant, passant d'un montant de 3,59 € (tarif 2021) à 3,70 €. Le montant de la participation s'élèverait à 717,80 € (703,64 € en 2021).

Il est demandé de délibérer sur l'attribution de cette participation financière.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Demande de subvention au Département « DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE ET DU TOURISME POUR TOUS » – Projet itinéraires de randonnée**

Dans le cadre du développement des itinéraires de randonnée et de VTT sur la commune de Montfort-le-Gesnois, le projet pourrait être éligible au dispositif « développement des filières de plein air et de pleine nature et du tourisme pour tous » du Conseil Départemental.

Par conséquent, il est demandé de bien vouloir autoriser M le Maire à :

- Solliciter auprès du Conseil départemental une subvention de 20 % du montant des travaux HT

**Adopté à l'unanimité**